

Qu'est-ce que le remblai ?

Opération qui consiste à ajouter de la matière, souvent de la terre ou de la pierre, pour combler des cavités ou des dépressions, ou pour rehausser un terrain.

Qu'est-ce que le déblai ?

Opération qui consiste à enlever la terre ou la pierre pour niveler, adoucir une pente ou abaisser le niveau du terrain.

Un certificat d'autorisation (permis) municipal est requis aussitôt qu'il y a remblai ou déblai.

Contraintes naturelles et anthropiques

Mesures de prévention

Aucun remblai, déblai, coupe d'arbre, dépôt temporaire de matériaux de construction ou autre altération du sol et de la végétation n'est autorisé dans une bande de protection riveraine ou une zone inondable. Vous devez prendre les mesures nécessaires, avant les travaux, pour délimiter et protéger les zones inondables et les bandes de protection riveraine présentes sur le terrain.

Commission de la Protection des Territoires Agricoles du Québec (CPTAQ)

- En zone agricole, **tous travaux de remblai, déblai ou rehaussement doivent être recommandés et suivis par un agronome**
- Pour des travaux d'une superficie de plus de deux hectares, une autorisation de la CPTAQ est nécessaire avant d'effectuer les travaux, et avant d'obtenir le permis municipal.
- Les matériaux de remblai doivent être exempts de toutes matières susceptibles de nuire à la culture du sol.

Milieu humide

Aucun remblai dans un milieu humide n'est permis.

Bande de protection riveraine

La bande de protection riveraine est d'une largeur de 10 mètres (32'-10") ou 15 mètres (49'-3"), dépendamment de la hauteur du talus et de l'intensité de la pente.

Dans la rive sont interdits tout remblai, tout ouvrage, toute construction ou tous travaux. La rive doit demeurer à l'état naturel. Veuillez vous renseigner auprès de la Ville de Carignan.

Zones inondables

En principes, le remblai, tout ouvrage, toute construction et tous travaux sont interdit en zones inondables Veuillez-vous renseigner auprès de la Ville de Carignan.

Tarif

Le permis est disponible au coût de 25 \$ avec un dépôt de garantie* de 1 000 \$ au comptoir d'accueil de la Ville de Carignan ou en ligne via le site Web à villedecarignan.org

Mode de paiement : Interac, chèque ou en ligne. (Visa ou Mastercard)

*Le dépôt de garantie est remboursable suite à l'inspection démontrant la conformité des travaux.

Documents requis pour faire une demande

- Le formulaire dédié dument complété;
- Le nom et les coordonnées de l'agronome qui suivra vos travaux;
- Un plan de localisation à l'échelle du site où seront effectués les travaux, fait par l'agronome et montrant :
 - o Le ou les numéros de lots;
 - o La délimitation des travaux;
 - o Les superficies touchées par les travaux et la quantité de remblai ou de déblai;
 - o Les niveaux de terrain avant et après les travaux;
 - o Toutes les contraintes naturelles telles que les cours d'eau et leurs rives, les zones inondables, les milieux humides ou naturels.

Site de référence pour plus d'informations

- CPTAQ
cptaq.gouv.qc.ca
- Ordre des Agronomes du Québec
oaq.qc.ca
- Vos lacs et cours d'eau (Gouvernement du Qc)
environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/richeesse/index.htm